

Conditions de l'action

Généralités

1. Pendant la période promotionnelle du 1er juillet 2026 au 15 septembre 2026, les consommateurs recevront, à l'achat d'un climatiseur Bosch participant, un bon Coolblue d'une valeur de 100,00 €.
2. Les produits participant à l'action sont toutes les unités extérieures de la gamme de climatiseurs Bosch (Bosch Climate).

Aperçu des appareils de l'action :

Numéro d'article	Nom	Bon d'achat Coolblue
7733701565	Climate CL3000i 26 E	100 €
7733701567	Climate CL3000i 35 E	100 €
7733701569	Climate CL3000i 53 E	100 €
7733701571	Climate CL3000i 70 E	100 €
7733701933	CL5000M 53/2 E	100 €
7733701935	CL5000M 79/3 E	100 €
7733701937	CL5000M 105/4 E	100 €
7733701938	CL5000M 125/5 E	100 €
7733701807	Climate 6000i - CL6001i 26 E	100 €
7733701809	Climate 6000i - CL6001i 35 E	100 €
7733701811	Climate 6000i - CL6001i 53 E	100 €
7733701813	Climate 6000i - CL6001i 70 E	100 €

3. Le produit doit être acheté et installé pendant la période promotionnelle par un installateur agréé Bosch Home Comfort.
4. Pour participer, l'acheteur enregistre le climatiseur via le [site promotionnel](#) habituel. Une preuve d'achat valide est requise.
5. Après enregistrement en ligne et acceptation par Bosch Thermotechnology sa, le montant sera versé sur le numéro de compte indiqué au plus tard après 4 semaines.

Période de l'action et date limite de participation

6. La date de la facture doit être comprise entre le 1er juillet 2026 et le 15 octobre 2026.
7. La demande peut être introduite jusqu'au 15 novembre 2026.
8. Les inscriptions qui ne sont pas effectuées via le site habituel de l'action peuvent être refusées. Les inscriptions non conformes qui sont acceptées auront un délai de traitement plus long.

Preuve d'achat

9. Pour pouvoir participer à l'action, une copie d'une preuve d'achat valide (scan ou photo) doit être jointe lors de l'enregistrement du produit de l'action.
10. Une copie de la facture de l'entreprise d'installation qui a fourni et installé les produits fait office de preuve d'achat.
11. Les coordonnées de l'installateur et du participant doivent être clairement indiquées.
11. Le nom, l'adresse et le siège social de l'entreprise d'installation doivent être mentionnés correctement et lisiblement sur la copie de la facture, ainsi que le nom, l'adresse et le domicile du participant.
12. La copie de la facture d'achat doit mentionner explicitement qu'il s'agit de l'achat et de l'installation d'un produit de l'action Bosch Home Comfort.
13. Lorsque l'achat a été effectué auprès d'une entreprise qui n'installe pas les produits elle-même, une facture de l'installateur agréé qui a effectué les travaux d'installation doit également être fournie.

Autres dispositions

14. Cette action promotionnelle temporaire est organisée par Bosch Thermotechnology sa, Zandvoortstraat 47, 2800 Malines.
15. L'action est valable uniquement pour les produits de l'action achetés en Belgique.
16. Bosch Home Comfort n'est pas responsable de la disponibilité des produits de l'action chez les distributeurs. Si, pendant la période de l'action, les produits de l'action ne sont pas en stock ou ne peuvent pas être livrés dans les délais de l'action, il n'y aura aucune possibilité de participer à cette action après la période de l'action.
17. La participation à l'action est réservée aux particuliers âgés de 18 ans et plus, ayant leur résidence principale en Belgique. Les achats dans le cadre de projets sont exclus de la participation.
18. En participant à cette action, les participants acceptent les conditions de l'action.
19. En participant à cette action, les participants fournissent des données à caractère personnel qui seront incluses dans un fichier de Bosch Home Comfort. Le traitement des données à caractère personnel par Bosch Home Comfort se fera de manière confidentielle et conformément à la législation RGPD.
20. Si l'achat est annulé après la participation (par exemple suite à l'exercice d'un droit de rétractation), sans être remplacé par un autre produit de l'action, le droit de participer à cette action devient caduc ; dans de tels cas, le montant total du voucher doit être remboursé à Bosch Home Comfort si celui-ci a déjà été transféré au participant.

21. Bosch Home Comfort est en droit à tout moment d'exclure des participants de l'action, sans avoir à motiver cette décision et sans qu'il en résulte un droit ou une prétention à une indemnisation, un produit de remplacement ou une action de remplacement, sous quelque forme que ce soit, pour le participant concerné.

22. Bosch Home Comfort n'accepte aucune responsabilité pour les informations incomplètes et/ou incorrectes fournies par des tiers concernant l'action et/ou les conditions de l'action.

23. Bosch Home Comfort n'est pas responsable d'une communication erronée ou incomplète des données par le participant. Aucun droit ne peut être tiré d'erreurs typographiques, d'impression ou autres.

24. Bosch Home Comfort et les tiers qu'elle a engagés ne peuvent être tenus pour responsables par (ou au nom de) l'acheteur pour tout dommage et/ou coût, direct ou indirect, causé par ou lié de quelque manière que ce soit à cette action.

25. Bosch Home Comfort se réserve le droit de modifier les conditions de l'action en cours de route ou de mettre fin à l'action plus tôt. En cas de modification ou de cessation, Bosch Home Comfort n'est tenue à aucune indemnisation ou action de remplacement, sous quelque forme que ce soit.

26. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet de ces conditions de l'action. Si, pour une raison quelconque, un litige survient entre un participant et Bosch Home Comfort, la décision de cette dernière est contraignante.

27. L'action est régie par le droit belge.

Pour toute question concernant cette action, veuillez vous adresser à marketing@be.bosch.com